



La Lettre

EDITO

Babel de la finance

Il y a un an à la même époque, personne ne pouvait imaginer l'année 2008 catastrophique que nous allions vivre. Les plus grands spécialistes n'avaient absolument pas prévu toutes les informations qui nous sont arrivées au cours de l'année. Ce qui est certain aujourd'hui, c'est qu'il y a quelque chose de « pourri » dans la finance mondiale. Le système bancaire américain s'est considérablement enrichi, et, dans ce contexte de liquidités surabondantes, en quête de placements, s'est engagée une course effrénée au profit !

On a vu le résultat...

Produits toxiques, créances douteuses, actifs pourris, notre vocabulaire financier s'est au moins enrichi. Toutes les grandes sociétés américaines avaient participé à une véritable escalade de prises de risques. Nous étions ni plus ni moins en train de construire un Babel de la finance. Les banques européennes ne sont pas exemptes de tous reproches, notamment des banques espagnoles, suisses, anglaises et même françaises

Quand les professionnels de la finance en sont pratiquement réduits à vendre leurs établissements pour éviter la faillite, la seule solution qu'il reste au pouvoir public, est de mettre en place rapidement et énergiquement des procédures de contrôle envers ces mêmes professionnels.

En ce qui nous concerne, être les meilleurs dans la gestion de la crise, pour être les premiers à la sortie de la crise, tel est notre leitmotiv. Nous souhaitons donc augmenter nos rendez-vous d'accompagnement et de maîtrise de vos objectifs et de vos moyens. N'hésitez pas nous interroger, c'est justement dans ces périodes là, que vous allez sonder les véritables qualités de notre cabinet de conseil en gestion.

Toute l'équipe de CFGP reste à votre entière disposition afin de répondre à toutes vos attentes. L'année 2009 ne nous apportera probablement pas de grande satisfaction en matière boursière. Il y a néanmoins des opportunités à saisir : baisse des taux des crédits, avantages fiscaux liés au secteur de l'immobilier, avantages fiscaux liés au secteur de la constitution de retraites complémentaires.

Quelques chiffres - zoom 2009

Plafond annuel de la sécurité sociale : 34.308€

Seuil de cession de valeurs mobilières. 25 730 €

Seuil de déclaration de l'ISF : 790 000€

Tranche d'imposition sur les revenus

< 5 687€	0%
De 5 687 € à 11 673 €	5,5%
De 11 673 € à 25 195 €	14 %
De 25 195 € à 69 605 €	30%
Supérieur à 69 605 €	40 %

Abattements en matière de donations

Conjoint : 79 221
Enfants : 156 357€
Partenaires d'un PACS : 79 221
Frères et sœurs : 15 636 €
Handicapés : 156 356 €
Petits enfants : 31 271 €

LES INDICES AU 01/04/2009

CAC 40 : 2 839,61

DJ Euro Stoxx 50 : 2 097,57

Dow Jones : 7 761,60

OAT 10 ans : 3,55 %

Inflation : + 1,9 %
sur un an

Indice réf des loyers : 117,54
au T4 2008

Tranche A par mois :
2 859 €

Tranche B par mois :
2 859 € à 8 577 €

Tranche C par mois :
8 577 € à 22 872 €

Point AGIRC : 0,4186 €

Point ARRCO : 1,1799 €



Les bureaux de Palmer

1, allée Elsa Triolet

33150 CENON

Téléphone : 05 57 77 71 00

Télécopie : 05 57 77 71 01

contact@cfgp.fr

www.cfgp.fr



CFGP

CONSEIL FINANCE GESTION DE PATRIMOINE
À TOUTES LES ÉTAPES DE LA VIE: FAIRE AVEC VOUS LES BONNI CHOIX

RAPPEL

Vos interlocuteurs

Direction et Conseillers

F. Fourcade :

05 57 77 71 02

A. Oden :

05 57 77 18 43

A. Sirieix :

05 57 77 71 09

R. Andrieu :

05 57 77 71 05

Assistance commerciale

M-L. Meulebrouck :

05 57 77 18 42

S Vidal :

05 57 77 71 00

S Hebrard :

05 57 77 71 00

S Lavery :

05 57 77 18 40

ACTUALITES

ACTUALITES FISCALES

Un nouveau dispositif d'investissement locatif : la loi Scellier

Les contribuables qui acquièrent un logement neuf ou en l'état futur d'achèvement entre le 01/01/2009 et le 31/12/2012, peuvent dorénavant bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu.

Le taux de cette réduction d'impôt est fixé à 25% pour les logements acquis en 2009 et 2010, et à 20% pour les logements acquis ou construits en 2011 et 2012 (auxquels peuvent se rajouter des réductions et abattements supplémentaires en respectant les conditions existant dans le cadre de l'investissement Borloo).

Cette réduction s'applique sur le prix de revient du bien, dans la limite de 300.000 € d'investissement et se répartit par parts égales sur 9 ans, sous réserve :

- De s'engager à louer le bien nu à titre de résidence principale pour une durée minimum de 9 ans ;
- De respecter un plafond de loyer (et éventuellement de ressources du locataire si option avec abattement).

Ce nouveau régime de la loi Scellier n'est applicable qu'à un seul logement par année, mais permet au contribuable de cumuler ses réductions en procédant à une acquisition tous les ans entre 2009 et 2012...

Vos conseillers de CFGP restent à votre disposition pour de plus amples informations.

Exemples chiffrés :

Vous payez 2 500 € d'IR Grâce à la loi scellier, ne payez plus d'IR pendant 15 ans et devenez propriétaire d'un T1 de 98 000 €	Vous payez 5 000 € d'IR Grâce à la loi scellier, ne payez plus d'IR pendant 15 ans et devenez propriétaire d'un T3 de 184 000 €	Vous payez 7 000 € d'IR Grâce à la loi scellier, ne payez plus d'IR pendant 15 ans et devenez propriétaire d'un T4 de 260 000 €
---	--	--

ACTUALITES FINANCIÈRES

Le livret A :

Le petit livret rouge créé en 1818, est le produit d'épargne préféré des français. En février, son rendement est tombé à 2,5% au lieu de 4%, Le livret de développement durable (Codevi) a suivi la même baisse.

Tous les semestres, la banque de France fixe les taux de rémunération, grâce à une formule basée sur deux paramètres de l'inflation et en fonction des taux de la banque centrale européenne.

Certains sont pour une révision plus fréquente de ces taux, de façon à les maintenir à un niveau inférieur au rendement des produits de taux long terme.

Le plafond maximum de versement sur un livret A est de 15 300€. Il est limité à un par personne. L'intérêt de ce type de placement est donc bien spécifique.

Sur du moyen et long terme, investir sur des supports garantis en fonds euros offrent de bien meilleurs rendements !

ACTUALITES SOCIALES

RETRAITE – On repart pour un tour !

La loi portant sur la réforme des retraites du 21 Aout 2003 avait modifiée la donne sur les retraites complémentaires loi Madelin. Pour les contrats souscrits avant cette date, la loi prévoyait un moratoire permettant de profiter des anciennes règles de calculs jusqu'au 31 décembre 2009.

A l'horizon de cette date CFGP et tous ses collaborateurs se sont rapprochés de certains d'entre vous afin de vérifier que votre cotisation ne dépassait pas votre disponible fiscale.

(Rappel : 10% de revenu brut + 15%(revenu – 1PASS)).

Surprise !

Après un travail important réalisé par le cabinet sur ce sujet dans la collecte des informations et le traitement de celles-ci, L'administration par la loi de finances 2009 : a décidé de reporter cette date au 31 décembre 2010.

Par conséquent, jusqu'à cette date, retour des anciennes règles.